RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 30 OPERA

SCI au capital de 1 000 €

83 rue de la Victoire – 75009 Paris

106 104 557 RCS Paris

=:=

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2026

=:=

Préambule

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à 9 heures, les associés de la société 30 OPERA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 83 rue de la Victoire, 75009 Paris, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés:

Associé	Parts sociales	Présence
Monsieur Cédric XIE	450	Présent
Madame Zhenhe XU	450	Présente
IDK FONCIERE, SAS, 890 762 818 RCS Paris, représentée par Monsieur Cédric XIE, son Président	100	Présente
Total	**1 000**	

Présidence et ordre du jour

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric XIE, en sa qualité de gérant.

Les associés présents ou représentés détenant la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social, le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Les associés déclarent en tant que de besoin renoncer à tout délai et à toute formalité de convocation.

Le président rappelle que les documents prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, puis rappelle l'ordre du jour :

1. Transfert du siège social ;
2. Modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution – Transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, décide de transférer le siège social du **83 rue de la Victoire, 75009 Paris** au **30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris**, avec effet au 1er octobre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification de l'article 5 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

> ***ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL***
>
> *Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **30 avenue de l'Opéra 75002 Paris**.*
>
> *Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra. Ces formalités comprennent notamment la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales de Paris et le dépôt du dossier sur le guichet unique des formalités des entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés et consigné au registre des délibérations de la société.

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Monsieur Cédric XIE	Madame Zhenhe XU	IDK FONCIERE
Associé et gérant	Associée	Représentée par Monsieur Cédric XIE
[redacted]	[redacted]	[redacted]